

18/2024

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 044-214400756-20240314-26_2024-DE

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice14 présents.....9 votants.....10

L'an deux mil vingt-quatre, le **QUATORZE MARS**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2024

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	GUILLEMOT Tatiana	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	

ABSENTS EXCUSÉS : PIERRISNARD Béatrice (pouvoir à GUILLEMOT Tatiana) ; HAMON Sylvain ; RIOTTE Sandrine ;
DUMARCHÉ Jérémy

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE BOULER Cédric

OBJET :

26/2024

BAIL AVEC L'ENTREPRISE EDL CONCERNANT LA CREATION D'OMBRIERES SUR LE PARKING DE LA SALLE OMNISPORTS

La société Energies De Loire (EDL) propose de créer trois ombrières de 30m, 60m et 35 m de longueur sur 11m de largeur (installation photovoltaïque de 343,4 kWc) sur le parking de la salle omnisports en contrepartie de la signature d'un bail à construction.

Les conditions du bail sont les suivantes :

DURÉE

30 ans + Prorogation possible de 4 x 5 ans à la demande du PRENEUR

En cas de prorogation, le PRENEUR reversera 10% du chiffre d'affaires annuel de la centrale au BAILLEUR.

A LA CHARGE DE LA COMMUNE

- Participation pour frais de dossier : 1 000 € HT
- Participation aux frais de construction : 0 € HT.
- Terrassement
- Tranchée entre le local onduleur et le compteur d'injection (sable compris)
- Tous travaux d'aménagement et d'enveloppe du bâtiment (gouttière, bardage, portail, etc.)
- Déchargement du matériel
- Evacuation des fonds de fouilles (déblai) lors de la réalisation des massifs béton
- Tous les travaux complémentaires prescrits par les avis annexés au certificat d'urbanisme (réserve d'eau, extincteurs, etc.)

CONDITIONS D'UTILISATION DU BÂTIMENT

- Ne pas faire d'ombre sur la centrale
- Ne pas venir fixer une structure secondaire sur la charpente sans accord du PRENEUR
- Ne pas utiliser le bâtiment pour l'élevage intensif
- Ne pas stocker plus de 50% de la surface au sol en fourrage/paille/foin et conserver minimum 2.0 m entre le bac acier et le fourrage/paille/foin

CONDITIONS SUSPENSIVES (CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR QUE LE BAIL SOIT SIGNÉ)

- PC purgé de tout recours
- Tarif d'achat supérieur à 0.1170 €/kWh
- Coût de raccordement inférieur à 22300 € HT
- Pas de contraintes administratives sur le terrain (hypothèque, servitudes, préemption)
- Pas de contraintes techniques (fondations, structure du bâtiment, ombre)

ASSURANCE

- Le Preneur assure le bâtiment et la centrale photovoltaïque.
- Le Bailleur assure l'intérieur du bâtiment et les travaux d'aménagement qu'il réalisera (bardage, huisserie, etc.)
- Une clause de renonciation à recours réciproque est intégrée. Cette clause signifie que chacun assure chez soi et quelle que soit l'origine du sinistre, l'assureur du PRENEUR remboursera la centrale photovoltaïque et le bâtiment et l'assureur du BAILLEUR remboursera l'intérieur du bâtiment et les travaux d'aménagement.

FIN DU BAIL : 3 POSSIBILITÉS

- Le BAILLEUR devient propriétaire de la centrale
- Le BAILLEUR dépose les panneaux et le PRENEUR vient les récupérer pour les retraiter
- Le BAILLEUR signe un nouveau bail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour signer un bail avec la société EDL portant sur la création de trois ombrières selon les conditions susvisées
- ACCEPTE de prendre à sa charge 1 000 € HT de frais de dossiers
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

